

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2016/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-3**

**Objet : Résidences d'artistes dans les écoles - saison 2016/2017.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Fortement engagée dans le développement de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Metz propose depuis 6 ans un dispositif de résidences artistiques en établissements scolaires du premier degré, en collaboration étroite avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle et les principaux équipements culturels du territoire. La Ville bénéficie du soutien de la DRAC Grand Est depuis 2014.

Pour mémoire, il s'agit d'inviter les artistes à mener un travail de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer les futurs citoyens au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de la dernière saison, 17 équipes artistiques sont intervenues sur une période d'un semestre, dans 18 écoles, soit 12 quartiers différents. Elles ont réussi à associer au total plus de 500 élèves entre 5 et 11 ans, dans des domaines variés et croisés comme la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques et visuels, le web-documentaire, l'histoire de l'art ou le patrimoine architectural de Metz.

Pour cette 7<sup>ème</sup> édition, la Ville de Metz a souhaité favoriser l'expression de nouveaux champs artistiques tels que l'écriture, le design et les marionnettes.

Dans ce cadre, le comité de sélection composé des Élus municipaux chargés de la Culture et de l'Éducation, de représentants de la DSSEN Moselle et de la DRAC Grand Est, s'est réuni

le 6 juin dernier et a retenu, sur 20 dossiers de candidature reçus, 14 projets identifiés comme pertinents, originaux et présentant une cohérence artistique et pédagogique.

En outre, Metz en Scènes et l'Orchestre national de Lorraine s'associeront à nouveau à ce dispositif cette saison en invitant en résidence dans les écoles messines, le compositeur Zad Moulata et la compagnie de danse Ormone.

Passages s'engagera également pour la première fois dans le dispositif en participant au projet "Poema" porté par la compagnie l'Escalier. Celui-ci consistera à sensibiliser les plus jeunes à la poésie d'aujourd'hui par la rencontre avec des poètes, la lecture et la pratique de l'écriture.

Au total, 17 résidences seront ainsi déployées sur toute la ville pour l'édition 2016/2017. Le quartier de Metz-Patrotte fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la préfiguration de l'AGORA. Il est à noter que l'ensemble de ces résidences touchera 500 enfants, sans compter les élèves des classes périphériques qui pourront bénéficier dans une certaine mesure des actions conduites au sein de leur école.

Une charte générale repréçisant les enjeux et les modalités du dispositif sera signée entre les partenaires de chacune des résidences (DSDEN, école, association culturelle et Ville de Metz).

Aussi, il est proposé de verser des subventions à 15 associations culturelles pour un montant total de 106 000 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre. La DRAC Grand Est poursuit son soutien financier en 2016 à hauteur de 21 500 euros. Pour mémoire, la subvention obtenue s'élevait à 20 000 euros par an depuis 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°16C0078 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0177 entre la Ville de Metz et l'association Mirage adoptée par la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0183 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0174 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0175 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0244 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**CONSIDERANT** l'importance de soutenir et de développer l'éducation artistique et culturelle notamment par des actions en direction du milieu scolaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2016/2017 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles de Metz, pour un montant total de 106 000 euros aux associations culturelles suivantes :

- Assolatelier (théâtre, marionnettes)	9 000 €
- Faux Mouvement (arts visuels)	9 000 €
- My Art (arts visuels)	9 000 €
- Compagnie Mirage (danse, histoire de l'art)	9 000 €
- Nunatak (danse, art des jardins)	9 000 €
- Compagnie Coup de théâtre (théâtre, marionnettes)	8 000 €
- Compagnie des 4 coins (théâtre)	8 000 €
- Compagnie Roland furieux (théâtre, musique)	8 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre, danse, arts visuels)	8 000 €
- Octave Cowbell (design)	8 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre, mapping-vidéo)	7 000 €
- Compagnie 22 (théâtre – de courte durée)	4 000 €
- La pensée sauvage (écriture, arts visuels – de courte durée)	3 500 €
- Compagnie L'Escalier (poésie – de courte durée)	3 500 €
- Maîtrise de la Cathédrale (chant chorale, patrimoine)	3 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

#### Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0078**

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association « Faux Mouvement », représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 4 juillet 2015, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n°16C0078 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

La Ville de Metz s'engage à soutenir le Centre d'art Faux Mouvement par :

- la mise à disposition d'un local municipal dont la contribution est valorisée à hauteur de 6 857 euros par an (valeur 2014).
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 se monte à 40 000 euros (quarante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité du Centre d'art Faux Mouvement et d'un budget correspondant présentés par Faux Mouvement. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Centre d'art Faux Mouvement se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

En sus du montant de 40 000 euros, vient s'ajouter une aide de 9 000 euros au titre de la résidence dans une école messine de l'artiste Éline Dussart, prévue au cours de l'année

scolaire 2016/2017, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 49 000 euros.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2016.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour Faux Mouvement,  
Le Président :  
Patrick NARDIN



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0177**

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

ET

L'association Mirage, représentée par sa Présidente, Maria DI BLASI, élue par décision prise en Assemblée Générale du 12 octobre 2013 et dont le siège social est situé 5 rue des Jardins 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Mirage »,  
D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0177 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

Pour aider la compagnie Mirage à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Une subvention de 7 000 € (sept mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Mirage pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Les subventions 2017 et 2018 seront versées sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier). Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 7 000 €, vient s'ajouter une aide de 9 000 € au titre de la résidence de la compagnie Mirage dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 16 000 €.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2016.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Mirage,  
La Présidente :

Maria DI BLASI



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0183**

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

ET

L'association Nunatak, représentée par sa Présidente, Samira REDDANI, élue par décision prise en Assemblée Générale du 3 octobre 2015 et dont le siège social est situé 1 rue Saint-Georges – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Nunatak »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0183 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

Pour aider la compagnie Nunatak à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Nunatak pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Les subventions 2017 et 2018 seront versées sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier). Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 4 000 €, vient s'ajouter une aide de 9 000 € au titre de la résidence de la compagnie Nunatak dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 13 000 €.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2016.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour la compagnie Nunatak,  
La Présidente :

Hacène LEKADIR

Samira REDDANI



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0174**

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

ET

L'association Roland furieux représentée par son Président, Hervé OSWALD, élu par décision prise en Assemblée Générale constitutive de 1996 et dont le siège social est situé 11, rue des Ardoisières - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Roland furieux »,  
D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0174 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

Pour aider la compagnie Roland furieux à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, et notamment l'action de médiation dans les quartiers de Metz-Nord Patrotte et de Borny, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, expérimentation, création, production et/ou diffusion et action de médiation vers la population messine). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Une subvention de 12 000 € (douze mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Roland furieux pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Les subventions 2017 et 2018 seront versées sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 12 000 €, vient s'ajouter une aide de 8 000 € au titre de la résidence de la compagnie Roland furieux dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 20 000 €.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2016.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour la compagnie Roland furieux,  
Le Président :

Hacène LEKADIR

Hervé OSWALD



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0175**

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,  
D'une part,

ET

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Solange BOTZ, élue par décision prise en Assemblée Générale du 26 septembre 2015 et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Viracocha-Bestioles »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0175 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

Pour aider la compagnie Viracocha-Bestioles à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Viracocha-Bestioles pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Les subventions 2017 et 2018 seront versées sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier). Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 5 000 €, vient s'ajouter une aide de 8 000 € au titre de la résidence de la compagnie Viracocha-Bestioles dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 13 000 €.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2016.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour la compagnie Viracocha-Bestioles,  
La Présidente :

Hacène LEKADIR

Solange

BOTZ



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0244**

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Les Heures Paniques, représentée par son Président, Johannes PEETERS, élu par décision prise en Assemblée Générale du 3 février 2014 et dont le siège social est situé 9 rue des Robert - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Les Heures Paniques »,

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0244 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

Pour aider la compagnie Les Heures Paniques à initier, développer et pérenniser l'activité artistique qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à trois ans (2016 / 2018) une aide sous la forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne une aide pour couvrir l'activité globale de la compagnie (fonctionnement, création, production et/ou diffusion). La part dédiée au fonctionnement ne saura excéder le tiers de la subvention octroyée.

Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Il sera néanmoins recherché une continuité dans l'aide apportée à la compagnie Les Heures Paniques pour la réalisation de ses activités globales sur les deux saisons suivantes.

Les subventions 2017 et 2018 seront versées sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires des dites années. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier). Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 4 000 €, vient s'ajouter une aide de 7 000 € au titre de la résidence de la compagnie Les Heures Paniques dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2016/2017, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 11 000 €.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2016/2017 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2016.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour la compagnie Les Heures Paniques,  
Le Président :

Hacène LEKADIR

Johannes PEETERS